

Le 13 février 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-041

Equipements sportifs

Utilisation des équipements sportifs
communautaires par les établissements
scolaires du second degré
de Roannais Agglomération

Convention tripartite
avec la Région AURA
et le lycée Albert Thomas de Roanne

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	19 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges, et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que les lycées de Roannais Agglomération utilisent les équipements sportifs communautaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

Considérant que les élèves du lycée Albert Thomas situé à Roanne, utilisent le Nauticum de Roannais Agglomération pour la pratique de la natation ;

DECIDE

- D'approuver la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignements de compétence régionale, à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Albert Thomas de Roanne ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 ;
- De préciser que le lycée Albert Thomas versera à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

